

MODÈLES DE FICHES– RÉFLEXES
ORGANISATEURS MANIFESTATION PUBLIQUE

Pour chaque manifestation rassemblant plus de 2 000 personnes, il est nécessaire de fournir à l'ensemble des personnes participant à l'organisation de la manifestation, les consignes permettant d'anticiper et de répondre aux difficultés potentielles.

Vous trouverez ci-après :

- un modèle de fiche-réflexe à destination des membres de l'organisation et des bénévoles ;
- un modèle de fiche-réflexe à destination des exposants / des participants le cas échéant ;
- un modèle d'annuaire d'urgence ;
- un modèle de fiche-réflexe concernant l'organisation des secours pendant la tenue de la manifestation complétée obligatoirement par un plan.

FICHE-RÉFLEXE

« MEMBRES DE L'ORGANISATION ET BÉNÉVOLES »

- si vous observez un objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ;
- si vous observez des agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis :

**CONTACTER IMMÉDIATEMENT LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ DE LA
MANIFESTATION AU
00-00-00-00-00
OU BIEN COMPOSER LE 17**

- en cas d'incident ou d'accident,

**CONTACTER LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS TENU PAR
(NOM DE L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE)
AU 00-00-00-00-00
OU BIEN COMPOSER LE 112 (si pas de DPS)**

- pour tout autre problème ou renseignement,

**CONTACTER M / MME LE MAIRE au 00-00-00-00-00
ou M / MME au 00-00-00-00-00**

FICHE-RÉFLEXE

« EXPOSANTS / PARTICIPANTS »

- si vous observez un objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ;
- si vous observez des agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis :

**CONTACTER IMMEDIATEMENT LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ DE LA
MANIFESTATION AU
00-00-00-00-00
OU BIEN COMPOSER LE 17**

- en cas d'incident ou d'accident,

**CONTACTER LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS TENU PAR ... (NOM DE
L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE)
AU 00-00-00-00-00
OU BIEN COMPOSER LE 112 (si pas de DPS)**

ANNUAIRE D'URGENCE

Nom de la manifestation / date / horaires / lieu(x)

Fonction	Organisme	Nom – prénom	N° de téléphone fixe / portable (le jour de la manifestation)
Organisation			
Sécurité			
Poste de secours			

FICHE-RÉFLEXE

« SECOURS »

- Les entrées et sorties du site sont matérialisées et identifiées sur un plan affiché à chaque accès au site.
- Le poste de secours se trouve à ... (lieu) et est assuré par ... (nom de l'association de sécurité civile + coordonnées).
- Aux endroits stratégiques du site est affiché un plan du site avec la position du poste de secours, les coordonnées du poste de secours, le positionnement des extincteurs, défibrillateurs ...
- Les accès au site pour les secours (pompiers / SAMU) sont matérialisés et identifiés. À l'intérieur du site, le trajet des secours (« axe rouge » - axe dédié exclusivement aux secours) est matérialisé par des panneaux.

Prévoir un plan sur lequel figurent :

- *les différents cheminements au sein de la manifestation ainsi que les entrées et les sorties ;*
- *la localisation des sanitaires et des points d'eau ;*
- *la localisation du poste de secours ;*
- *la localisation des extincteurs et du défibrillateur cardiaque (le cas échéant) ;*
- *les différents accès des secours et les points d'accueil correspondants.*

FICHE-REFLEXE
« CONTACTS UTILES »

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Vous souhaitez organiser une manifestation sur la voie publique ou une demande d'autorisation de manifestation sur la voie publique vous a été adressée :

MANIFESTATION REVENDICATIVE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Pour toute manifestation revendicative sur la voie publique, quel que soit le nombre de personnes qu'elle rassemble, il convient d'envoyer le formulaire de déclaration au moins 3 jours francs avant la date de la manifestation à la préfecture de la Gironde, au Pôle Sécurité Intérieure (aux heures ouvrables) et au (permanence) :

- téléphone : 05 56 90 60 26 ou 60 75 (heures ouvrables uniquement)
- adresses mail : pref-psi-securite-interieure@girond.gouv.fr
pref-manifestations@girond.gouv.fr

Le formulaire de déclaration est en ligne sur le site internet des services de l'État :

<http://www.girond.gouv.fr/Demarches-administratives/Manifestations-a-caractere-revendicatif>

MANIFESTATION SPORTIVE / AÉRIENNE / NAUTIQUE

La demande d'organisation de la manifestation sportive ou aérienne et les documents s'y afférant doivent être adressés dans les délais impartis (de 15 jours à 3 mois suivant le type de manifestation) à la préfecture de la Gironde, bureau des Polices Administratives, pour les manifestations se déroulant sur l'arrondissement de Bordeaux :

- téléphone : 05 56 90 60 12
- adresses mail : pref-manifestations-aeriennes@girond.gouv.fr
pref-manifestations-sportives@girond.gouv.fr

Ou auprès de la sous-préfecture dont vous dépendez.

Pour les manifestations nautiques, il vous appartient de saisir la direction départementale des territoires et de la mer aux mêmes fins.

**MANIFESTATION RASSEMBLANT PLUS DE 5 000 PERSONNES
(GRAND RASSEMBLEMENT)**

Le formulaire de déclaration d'une manifestation de type « grand rassemblement » doit être envoyée à la préfecture de la Gironde au minimum 2 mois avant la date de la manifestation :

- téléphone : 05 56 90 60 26 ou 60 75
- adresses mail : pref-manifestations@girond.gouv.fr
pref-psi-securite-interieure@girond.gouv.fr

Une réunion de sécurité, présidée par un membre du corps préfectoral, sera organisée et donnera lieu à une note de sécurité cosignée par le maire et le préfet.

POUR TOUTES LES AUTRES MANIFESTATIONS

1) Pour toutes les manifestations culturelles ou festives rassemblant **moins de 2 000 personnes en simultané**, le maire remplit la fiche intitulée « fiche récapitulative relative à l'organisation des manifestations » et l'envoie à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de secteur territorialement compétent.

2) Pour toutes les manifestations culturelles ou festives rassemblant **de 2 000 à 5 000 personnes en simultané**, le maire remplit la fiche intitulée « fiche récapitulative relative à l'organisation des manifestations » et l'envoie à la préfecture ou à la sous-préfecture dont il dépend ainsi qu'à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police de secteur territorialement compétent.

Contacts :

- sous-préfecture d'Arcachon :
 - téléphone : 05 35 00 23 00
 - adresse mail : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

- sous-préfecture de Blaye :
 - téléphone : 05 35 00 23 33
 - adresse mail : sp-blaye@gironde.gouv.fr

- sous-préfecture de Lesparre-Médoc :
 - téléphone : 05 35 00 23 90
 - adresse mail : sp-lesparre@gironde.gouv.fr

- sous-préfecture de Langon :
 - téléphone : 05 35 00 23 63
 - adresse mail : sp-langon@gironde.gouv.fr

- sous-préfecture de Libourne :
 - téléphone : 05 35 00 24 20
 - adresse mail : sp-libourne@gironde.gouv.fr

- arrondissement de Bordeaux : envoi à la préfecture
 - téléphone : 05 56 90 60 26 ou 60 75
 - adresses mail : pref-psi-securite-interieure@gironde.gouv.fr
pref-manifestations@gironde.gouv.fr

SÉCURITÉ PRIVÉE

S'il est fait appel à une société de sécurité privée, il est impératif de vérifier que celle-ci est bien agréée.

Vous pouvez également vérifier la validité de l'agrément des agents de sécurité qui interviendront durant la manifestation.

Pour cela, vous pouvez contacter le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) :

- téléphone : 05 56 11 27 52
- adresse mail : cnaps-dt-sud-ouest@interieur.gouv.fr

ou procéder à ces vérifications via internet dès lors que vous êtes en possession du nom, du numéro de SIRET de la société et de son numéro d'agrément CNAPS (<https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/teleservices/ihm/#/morale/search>) ou, pour les cartes professionnelles des agents de sécurité, du nom de l'agent et de son numéro CNAPS ([Téléservices du CNAPS](#)).

Vous pouvez également saisir le CNAPS afin de l'informer de la manifestation afin qu'il procède à des contrôles d'agrément.

SECOURS

La liste des associations de secourisme (pour mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours) peut vous être communiquée par le SIDPC (préfecture de la Gironde) aux numéros de téléphone suivants : 05 56 90 60 33 ou 60 38.

ou à l'adresse mail : pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr